

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Accueil de Loisies Sans Hébergement 3-II ANS

DE TALLOIRES-MONTMIN



Mairie de TALLOIRES-MONTMIN 27 rue André Theuriet 74290 TALLOIRES-MONTMIN 04.50.66.76.54

enfance Otalloires-montmin, fr

# SOMMAIRE



# PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS



# INFORMATIONS PRATIQUES

Public accueilli Enfant en situation de handicap Périodes et Horaires d'ouverture Arrivées et départs des enfants L'équipe d'animation



Animations et déroulement des journées Les temps de repos Les règles de vie en collectivité Les photos et vidéos La tenue vestimentaire Les objets personnels La santé Les accidents



**Fonctionnement** PAI alimentaire



# INSCRIPTION ET TARIFS

Fonctionnement des inscriptions **Les Tarifications** 



# ANNULATIONS, CAS EXCEPTIONNELS

Les annulations / absences / modifications Les cas exceptionnels



Les motifs d'exclusion





L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Talloires-Montmin est une structure d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à caractère éducatif gérée par la Commune de Talloires-Montmin.

La responsabilité juridique de cette structure est placée sous l'autorité du Maire de la Commune.

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) qui couvre l'ensemble du personnel de la structure (directrice, personnel, publics accueillis) ainsi que les locaux. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités périscolaires et extrascolaires de leurs enfants.

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs est soumis à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif de mineurs. Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie qui lui délivre un agrément. Il tire ses ressources des participations financières des familles, de la commune de Talloires-Montmin et de la Caisse d'Allocation Familiale.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés à l'école de Talloires-Montmin, sur un temps périscolaire et extrascolaire. Mais aussi, un lieu de vie qui propose des activités culturelles, éducatives, sportives, artistiques, et de découverte, adaptées à l'âge des enfants accueillis.



#### • PUBLIC ACCUEILLI

Pendant les vacances scolaires (hors jours fériés), l'Accueil de Loisirs est situé sur la commune de Montmin, dans le bâtiment anciennement utilisé par l'école, dans un cadre exceptionnel au pied de la Tournette. Les Mercredis (hors vacances scolaires et jours fériés), il fonctionne au sein de l'école du bourg de Talloires.

Il s'adresse prioritairement aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés à l'école de Talloires-Montmin.

Il peut également accueillir les enfants des autres communes en fonction des places disponibles restantes. Sa capacité d'accueil varie entre 20 enfants les mercredis à l'école du bourg de Talloires et 30 enfants à Montmin pendant les vacances scolaires. Différents groupes d'âges sont créés en fonction du nombre d'inscription.

#### • ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique compatible avec le fonctionnement, l'organisation et la vie en collectivité, peuvent être accueillis dans la structure. Au préalable chaque situation devra être examinée, pour que le projet d'accueil soit de qualité et bénéfique à l'enfant.

Pour que le projet d'accueil soit de qualité et bénéfique à l'enfant, un réel travail de partenariat doit s'établir entre la structure accueillante, la famille, le médecin référent du service en lien avec les différents services de soins, réseau de professionnels extérieurs intervenants auprès de cet enfant (équipes de PMI et/ou au Relais d'Accompagnement Petite Enfance et Handicap (RAPEH, service cofinancé par la CAF et le Conseil départemental).

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors établi avec le médecin référent et la famille.

### • PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

#### **VACANCES SCOLAIRES:**

Le Centre de loisirs est ouvert de **7h45 à 18h00** du lundi au vendredi (hors jours fériés) et fonctionne pendant les vacances scolaires de la Toussaint (2 semaines), de Février (2 semaines), de Printemps (2 semaines), d'Été (4 semaines en Juillet et dernière semaine d'Août).

Les inscriptions se font à la semaine en journée complète incluant le repas et le transport.

# Amplitude horaire d'arrivée et de départ :

À l'école de Talloires les matins : de 7h45 à 8h00

À Montmin les matins : de 8h15 à 8h45

À Montmin les soirs, récupération sur place : de 17h00 à 17h30

À l'école de Talloires les soirs : de 17h30 à 18h00

#### **MERCREDIS**:

Tous les mercredis de l'année (hors vacances scolaires et jours fériés), avec inscription possible à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée complète avec repas.

#### Journée complète :

7h45 - 18h00

<u>Matinée</u>: <u>Après-midi</u>:

7h45 - 11h40 sans repas 13h00 - 18h00 sans repas 7h45 - 13h30 avec repas 11h15 - 18h00 avec repas

# Amplitude horaire d'arrivée et de départ de 30 minutes :

7h45 à 8h45 les matins

11h15 à 11h40 les matins sans repas et après-midis avec repas

13h00 à 13h30 les matins avec repas et après-midis sans repas

17h15 à 18h00 les soirs

## • ARRIVÉES ET DÉPARTS DES ENFANTS

Le Centre de Loisirs fonctionne :

- À l'école du bourg de Talloires durant le périscolaire du mercredi
   130 route du Port, 74 290 TALLOIRES-MONTMIN
- À Montmin durant les vacances scolaires

Chef lieu de Montmin, 74 210 MONTMIN (route principale, aire de jeux à proximité)

Durant les vacances scolaires, une navette accueille les enfants à l'école de Talloires à 7h45 pour un départ à 8h00 afin d'emmener les enfants à Montmin et de les ramener le soir à l'école de Talloires à 17h30. Ils sont pris en charge par un personnel habilité et qualifié sur les périodes extrascolaires et périscolaires.

Les soirs, les enfants pourront être récupérés à partir de 17h30 jusqu'à 18h00 dans la cour de l'école ou à partir de 17h00 jusqu'à 17h30 directement à Montmin.

Quel que soit l'âge de l'enfant, les moments d'échanges entre parents et professionnels à l'arrivée comme au départ, sont importants pour assurer une continuité éducative et établir une relation de confiance. Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil de chaque enfant et la mise en place des animations prévues il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil de chaque site.

En cas de retard (début et/ou fin de journée) ou d'absence, la responsable de site doit être prévenue au plus tôt. Pour les absences, il est demandé aux familles d'informer l'équipe en amont pour ne pas impacter le départ de la navette, les repas commandés, le démarrage des animations et la constitution des groupes.

Pour des raisons de sécurité, les enfants sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes autorisées à les récupérer dont leurs coordonnées sont indiquées sur le formulaire d'autorisation remis à l'inscription et renouvelé chaque année. En aucun cas les enfants ne peuvent partir seuls de l'ALSH.

Si exceptionnellement l'enfant doit quitter le site avant 17h00, une décharge sera signée par le responsable légal l'autorisant à venir chercher l'enfant.

# L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'organigramme de l'ALSH respecte le cadre légal règlementaire en fonction des normes de la **Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS)** en terme de qualification (BAFD, BAFA, BPJEPS...) et d'encadrement des enfants pour les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à savoir :

- **En extrascolaire**: 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- En périscolaire: 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans (1 pour 14 dans le cadre d'un PEDT) et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (1 pour 18 dans le cadre d'un PEDT.



# • Animations et déroulement des journées

Les activités proposées par l'accueil de loisirs sont définies au regard d'un **projet pédagogique**. Elles sont élaborées en fonction des âges, des rythmes et des besoins des enfants. Ce projet pédagogique fait quant à lui référence au **Projet Educatif** élaboré par la collectivité dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

Les activités peuvent se dérouler sur site à Montmin lors des vacances scolaires mais aussi en extérieur nécessitant un transport en navette ou minibus.

## Différents lieux pourront être utilisés en fonction des activités proposées :

En effet, basés principalement au sein même du groupe scolaire, dont l'ensemble des locaux seront mis à disposition, la totalité des équipements municipaux, situés à proximité immédiate (ou très proche) de l'école seront en fonction des besoins, programmés, accessibles en priorité pour les activités périscolaires et extrascolaires.

- une salle de cinéma
- les cours de tennis
- la bibliothèque
- le mini-golf
- les plages de Talloires
- la cuisine centrale
- les espaces publics et notamment les jardins

En partenariat avec ASTERS, la municipalité a par ailleurs décidé de permettre aux enfants de la commune de se familiariser avec le Roc de Chère, patrimoine naturel riche de la commune, véritable joyau au bord du Lac d'Annecy, particulièrement intéressant avec sa faune et sa flore, en instaurant des activités dédiées sur site.

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités pour chaque période de vacances ainsi que des mercredis.

Les projets d'animation peuvent être réalisés en collaboration avec d'autres professionnels (éducateurs sportifs, accompagnateurs montagne, artisans locaux...) en fonction de leurs compétences particulières ou des qualifications spécifiques exigées par la réglementation.

Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques. En cas de modification, l'accueil de loisirs en informe les parents par e-mail.

Pour les activités nautiques (si elles sont proposées), le brevet de natation de l'enfant est exigé. Sauf mention explicite, les parents autorisent leur enfant à participer aux baignades surveillées en piscine ou site naturel.

Les programmes d'animation sont disponibles aux parents par voie d'affichage à l'école de Talloires ainsi que sur le site internet de la commune / Espace Enfance / Accueil de loisirs.

# • Les Temps de repos

Des temps calmes ou de sieste sont proposés sans caractère obligatoire, après le repas, aux plus jeunes. Des espaces spécifiques sont aménagés avec des lits couchettes et sous surveillance d'un animateur. Les draps et couvertures sont attribués de manière personnelle et entretenus par l'ALSH. Les doudous et sucettes restent à disposition des enfants sur ces temps-là.

# • Les règles de vie en collectivité

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel et les lieux. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de vie établies et les consignes formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.

#### Les Photos et vidéos

Dans le cadre des activités proposées et des différents moments de vie de la structure, des photos et vidéos des enfants sont régulièrement réalisées par l'équipe éducative. Elles pourront être affichées au sein de l'accueil de loisirs, apparaître sur le site internet de la commune, ou venir illustrer des articles dans les journaux locaux ou magazines municipaux/intercommunaux. Celles-ci sont soumises à autorisation parentale signée au moment de l'inscription et renouvelable chaque année.

#### • La tenue vestimentaire

Chaque usager de l'ALSH, enfant comme adulte, se doit d'avoir une tenue vestimentaire correcte et respectant le principe de laïcité.

Pour l'ensemble des groupes d'enfants et en fonction des activités proposées, il est important de prévoir des vêtements confortables propices aux activités sportives et adaptés aux conditions météorologiques (casquettes, shorts, etc.)

Pour les plus petits, il est utile de fournir une tenue de rechange.

Afin d'éviter les échanges et ou perte de vêtements, il est demandé aux parents d'identifier les vêtements des enfants.

## • Les objets personnels

Les plus petits peuvent amener à l'ALSH leurs doudous et/ou sucette qui resteront à leur disposition si besoin, en fonction des moments de la journée. Pour des raisons de sécurité (matériel pouvant être non conforme), et de risque de perte, il est préférable de ne pas ramener à l'ALSH les jeux ou les jouets de la maison. Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents.

L'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets, de jeux, de matériels appartenant à l'enfant.

#### • La santé

Lors de l'inscription, les responsables légaux s'engagent à fournir, en toute transparence, toute information nécessaire concernant la prise en charge des enfants (troubles du comportement, vaccinations obligatoires, allergies, régime alimentaire...) ou traitement médicaux (à renouveler au cours de l'année en cas de modification). Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour permettre l'inscription.

#### **Exposition au soleil**

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'ALSH. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté.

#### Traitement médical

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

## **Maladies contagieuses**

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

#### Si la maladie se déclare dans la structure :

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

#### Les accidents

Le personnel de l'accueil de loisirs assure les premiers soins en cas de blessure superficielle.

En cas d'accident plus important ou en cas d'interrogations, le directeur et l'animateur référent informeront le préfet du département (DDCS) du lieu d'accueil ainsi que le SAMU (avis médical sur la conduite à tenir). Ils informeront également sans délai les représentants légaux de l'enfant concerné.



Pendant les périodes de l'ALSH, les repas sont préparés par un agent de restauration de l'équipe du restaurant scolaire.

Ils sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire des enfants des différents âges et selon les normes d'hygiène en vigueur. Régulièrement est proposé, un repas composé de produits locaux issu de l'agriculture biologique ainsi qu'un repas végétarien.

#### Fonctionnement

Les Mercredis, les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école de Talloires.

Pendant les vacances scolaires, les repas sont compris dans la journée des enfants et livrés sur site à chaque jour.

Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus.

En plus de répondre aux besoins physiologiques, le temps du repas constitue dans la journée un moment d'échanges et de partage particulier. Il est adapté en durée et organisé selon les âges, l'ambiance et la saison.

Il représente :

- un moment de convivialité qu'il faut préserver par une présence de tous à table (les animateurs mangent avec les enfants). C'est un moment de discussion, d'échanges qui doit se dérouler dans le calme et dans le respect de la liberté d'expression de chacun
- un moment éducatif : par l'éveil au goût, la sensibilisation aux règles d'hygiène, une attention particulière au gaspillage, un apprentissage du débarrassage des tables
- un moment d'apprentissage social : apprendre à se servir, à servir les autres, à proportionner sa part, à demander poliment, à prendre son temps, à respecter les idées et les goûts de chacun

#### • PAI alimentaire

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergies alimentaires avérées et dont les familles fournissent le repas, une déduction au prix d'un ticket cantine est appliquée sur l'ensemble des tarifs incluant le repas, quel que soit le Quotient Familial (QF).



# • Fonctionnement des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes prioritairement aux enfants scolarisés à l'école de Talloires-Montmin. L'accueil est ouvert aux autres demandes suivant les places disponibles restantes. Les familles dont les demandes n'ont pu être satisfaites sont inscrites sur une liste d'attente.

#### **VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS**

Les plannings d'inscription sont établis de la manière suivante :

**Pour les vacances,** par période de vacances scolaires, inscription à la semaine en journée complète **Pour les mercredis,** inscription à la demi-journée avec ou sans repas, ou à la journée entière avec repas.

Pour chacune des périodes, des dates et des délais d'inscription sont fixés et sont à respecter pour permettre l'accueil des enfants sur les sites. Au-delà des délais, l'admission de l'enfant ne pourra être effectuée. Attention, le nombre de places est limité en raison de l'encadrement règlementaire obligatoire.

Le lieu, les jours et horaires des permanences seront consultables en amont des inscriptions par voie d'affichage à l'école de Talloires, à la Mairie et sur le site internet de la commune :

https://www.talloires-montmin.fr/vie municipale/enfance/accueil-de-loisirs.

Toute modification/annulation des inscriptions est à signaler à minima 7 jours avant la date d'accueil de votre/vos enfant(s) au Centre de loisirs. Au-delà de ce délai, l'inscription sera facturée.

Aucune inscription ne sera acceptée par mail ou par téléphone. Le dossier est à rendre complet et signé lors des temps de permanence pour que l'inscription soit effective.

#### **FONCTIONNEMENT DES VACANCES SCOLAIRES**

L'Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Cela garantit un encadrement composé de professionnels de l'animation.

La Directrice de l'Accueil de Loisirs élabore avec son équipe un projet pédagogique. Ce document traduit l'engagement de l'équipe d'animation dans un temps et un cadre donné. Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement. Il sert de référence tout au long de l'action et donne du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Le projet pédagogique est disponible auprès de l'Accueil de loisirs fréquenté par votre enfant et sur le site Internet de la Ville, espace accueil de loisirs.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités des lieux d'accueil et des capacités d'encadrement et ce, afin de respecter les règlements en vigueur.

<u>Pour les petites et grandes vacances scolaires, les inscriptions et paiements se font par semaine complète, pour l'intégralité des jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs</u> (hors samedi, dimanche et jours fériés) que comportent la semaine.

# Modalités d'inscription des vacances scolaires :

Une fiche d'inscription est disponible en téléchargement sur le site Internet de la commune ou en format papier à la Mairie. Elle doit être retournée complète et signée accompagnée de la dernière fiche du règlement intérieur, du dossier d'inscription et des pièces justificatives/autorisations demandées lors des permanences.

#### **FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS**

Les enfants en périscolaire sont encadrés par des ATSEM et des animateurs. L'accent est mis sur la professionnalisation des animateurs agents de la Ville : des formations sont mises en place pour l'obtention du BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur).

- 1/ Inscription à l'année pour les enfants scolarisés à l'école de Talloires dans un 1er temps
- 2/ Inscriptions occasionnelles et ouvertes aux extérieurs via le formulaire d'inscription dans un 2ème temps.

#### Modalités d'inscription des mercredis :

Une fiche d'inscription est disponible en téléchargement sur le site Internet de la commune ou en format papier à la Mairie. Elle doit être retournée complète et signée accompagnée de la dernière fiche du règlement intérieur, du dossier d'inscription et des pièces justificatives/autorisations demandées lors des permanences.

# **DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIF**

Un dossier administratif à jour comprenant les informations administratives et justificatifs, est obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant à l'Accueil de Loisirs (restauration, périscolaire du mercredi ou vacances). Il est constitué dès que vous souhaitez inscrire un enfant à l'une des prestations concernées par le présent règlement intérieur. Ce dossier est créé lors de la première inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

# <u>Ce dossier est constitué une seule fois, et est valable pour l'année scolaire (du 1er septembre de l'année</u> N au 31 août de l'année N+1). Il est composé des documents suivants :

- La fiche de renseignements complétée et signée par le représentant légal de l'enfant
- photocopies des vaccinations à jour
- une copie de l'assurance extra-scolaire à jour
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, eau, quittance de loyer,...)

- un quotient familial CAF de moins de trois mois pour l'application d'un tarif préférentiel ou la photocopie complète du dernier avis d'imposition des 2 parents (en cas d'absence d'accès à Cdap ou MSA pro). En l'absence de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué
- photocopie des cartes d'identité des responsables légaux
- les diverses attestations/autorisations demandées dans la fiche de renseignement
- un chèque à l'ordre du Trésor public du montant de l'inscription

## Deux solutions sont possibles pour constituer, déposer et compléter votre dossier :

- *Soit sur le site internet de la commune,* dans l'espace Enfance/accueil de loisirs, en téléchargeant le dossier d'inscription complet puis en le déposant auprès de la responsable de l'ALSH lors des permanences d'inscription.
- Soit en récupérant le dossier en format papier à la mairie puis en le déposant auprès de la responsable de l'ALSH lors des permanences d'inscription.

Toute modification (professionnelle, QF ou autre) doit être effectuée sur votre dossier d'inscription ou signalée à la Responsable de l'Accueil de Loisirs avec les justificatifs à jour.

Afin de permettre une équité pour tous, il est demandé aux familles de déposer le dossier d'inscription de leur(s) enfant(s) uniquement.

# • Les tarifications

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles (QF), les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent la Directrice de l'ALSH à consulter CDAP, service mis à disposition par la CAF. Ces tarifs sont soumis à un plancher et un plafond pouvant évoluer chaque année.

Aussi, les responsables légaux sont tenus de produire la justification de leurs revenus (notification CAF ou avis d'imposition) en début d'année civile lors de la réalisation de leur dossier administratif préalable à toute inscription en l'Accueil de Loisirs.

A défaut de production de pièces justificatives, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

Le règlement des mercredis et des vacances scolaires se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public lors des permanences d'inscription.

Quotient Familial (QF) par tranche	TARIFS VACANCES SCOLAIRES À la semaine, en journée complète avec repas et goûter
≤ 530	60€
531 <qf> 1100</qf>	75€
1101 <qf> 1500</qf>	85€
1501 <qf> 2000</qf>	100€
QF≥ 2001 Et extérieurs	120€

Pour les semaines non complètes (jours fériés...), le tarif est défini au prorata du nombre de jours

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS  Hors vacances scolaires et jours fériés				
Quotient Familial (QF) par tranche	Journée complète avec repas	Demi-journée avec repas Matin ou Après-midi	Demi-journée sans repas Matin ou Après-midi	
≤ 530	12€	7,50€	5,50€	
531 <qf> 1100</qf>	15€	9,50€	7,50€	
1101 <qf> 1500</qf>	17€	11,50€	9€	
1501 <qf> 2000</qf>	20€	14€	11€	
QF≥ 2001 Et extérieurs	24€	16€	13€	

Pour les enfants extérieurs non scolarisés à Talloires-Montmin, le tarif maximum s'applique.



## • Les annulations / absences / modifications

<u>Les annulations, absences et modifications</u> nécessitent d'être confirmées par écrit (courrier, mail, message) 7 jours avant la date de début d'accueil de votre/vos enfant(s) au Centre de loisirs. Ce délai est nécessaire pour proposer les places libérées, recomposer le cas échéant les équipes d'encadrement mais aussi annuler les repas et goûters.

Passé ce délai et sans justificatif lorsqu'il est demandé, l'inscription sera facturée.

# • Les cas exceptionnels (décès familial, hospitalisation, maladie...)

En règle générale, un enfant malade ne peut pas être admis en collectivité.

Si un enfant présente des symptômes tels que la fièvre et /ou déclare une maladie en cours de journée les parents sont prévenus par téléphone afin de leur permettre de prendre toutes dispositions utiles (rendezvous chez le médecin, organisation professionnelle etc.).

Le maintien de son accueil dépendra de l'évolution de son état général. Dans le cas où les conditions ne sont pas réunies pour permettre à l'enfant de rester sur l'ALSH, les parents ou une personne mandatée devront alors s'organiser pour venir le chercher au plus tôt.

Si l'enfant présente des problèmes de santé ponctuels spécifiques et/ou un régime alimentaire particulier, un certificat médical du médecin traitant de l'enfant sera demandé. Ce certificat devra préciser la conduite adéquate à tenir.

Seules feront l'objet d'une déduction les absences imprévisibles de type : maladie ou hospitalisation de l'enfant ; décès d'un proche.

Un justificatif devra être fourni sous 48h (exemple: ordonnance, certificat médical, feuille de paiement de soin, bulletin d'hospitalisation, acte de décès...), autre justificatif dans un délai d'une semaine suivant le 1er jour d'absence, soit par mail à **enfance@talloires-montmin.fr** soit auprès du responsable de l'ALSH.



#### • Les motifs d'exclusion

En cas de difficultés comportementales de l'enfant incompatibles avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les différents interlocuteurs (Equipe ALSH – Directeur – Commission Enfance-Jeunesse) seront sollicités pour trouver en bonne entente avec les parents une solution au problème rencontré.

Si les difficultés persistent, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'établissement pourra être envisagée.

# **Autres motifs d'exclusion:**

- Non-respect du règlement de fonctionnement de la structure
- Non-paiement ou paiement tardif répété
- Tout renseignement erroné concernant les coordonnées, la situation familiale ou le montant des ressources des parents
- Tout comportement inadapté et/ou irrespectueux d'un enfant, d'un parent ou d'un proche troublant le fonctionnement de la structure

L'inscription au sein de l'Accueil de Loisirs implique le respect du présent règlement par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Il peut être modifié et prend effet dès sa publication et son affichage.

Madame, Monsieur	
Atteste avoir reçu et s'engage à respecter le de l'Accueil de Loisirs de la Commune d	
Signature(s) du/des responsable(s) légal(aux) : (précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)	<b>Le :</b> à :

Le règlement sera disponible le jour de l'inscription et sera affiché sur le lieu de l'Accueil de Loisirs. Il pourra être consultable à tout moment sur le site internet de la commune / Espace Enfance / Accueil de loisirs par le personnel, les parents et les enfants.